Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

BP FLEURISTE • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

BP Fleuriste

U 42 - Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session 2005 • Code sujet : **U 42** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **2**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Le cadre social : contrat de travail et CDD** (6 questions) — **Page 3**
2. **Le cadre juridique : entreprise individuelle et EURL** (3 questions) — **Page 6**
3. **Le cadre institutionnel : la décentralisation** (2 questions) — **Page 8**
4. **Le cadre économique : consommation et marché des fleurs** (5 questions) — **Page 10**
5. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 12**

Sujet officiel (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2005/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 2-Sujet.pdf

1. Le cadre social : contrat de travail et CDD

Madame Rose, fleuriste indépendante, envisage d'embaucher en CDD pour remplacer une salariée en congé de maternité. Le candidat mobilise le document sur les évolutions du droit du travail et ses connaissances pour traiter les règles du contrat de travail et du CDD.

Question 1. Donnez une définition du contrat de travail.

Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne, le salarié, s'engage à réaliser un travail pour le compte d'un employeur, en échange d'une rémunération. Le salarié travaille sous l'autorité de l'employeur : celui-ci peut donner des directives, contrôler l'exécution du travail et sanctionner les manquements. Ce lien de subordination distingue le contrat de travail d'une prestation indépendante. La rémunération et le travail effectué sont également des éléments essentiels de cette relation.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le salarié effectue un travail rémunéré pour un employeur et sous son autorité, caractérisée par le lien de subordination.

Question 2. Énumérez deux exemples de contrats précaires.

Les contrats précaires sont des contrats qui ne procurent pas, dès leur conclusion, un emploi stable et durable. Ils sont généralement utilisés pour répondre à un besoin temporaire de l'entreprise. Deux exemples sont :

- le contrat à durée déterminée (CDD) ;
- le contrat de travail temporaire, appelé aussi intérim, conclu par l'intermédiaire d'une entreprise de travail temporaire.

Ces contrats sont encadrés par la loi et ne doivent pas servir à pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale de l'entreprise.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Deux exemples : le contrat à durée déterminée (CDD) et le contrat de travail temporaire, ou intérim.

Question 3. Mentionnez deux raisons justifiant le versement de l'indemnité de fin de contrat.

L'indemnité de fin de contrat, aussi appelée prime de précarité, compense d'abord l'instabilité liée à un emploi temporaire et à l'absence de garantie de conserver son poste après le terme du contrat. Elle a aussi pour objectif d'inciter l'employeur à privilégier un emploi stable lorsque le besoin de travail se prolonge. Cette indemnité n'est toutefois pas due dans certaines situations prévues par la loi, notamment lorsque le salarié poursuit la relation en CDI.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Elle compense la précarité de l'emploi et incite à privilégier un emploi stable lorsque le besoin de travail perdure.

Question 4. Indiquez deux cas de recours aux contrats à durée déterminée fixés par la loi.

Le CDD ne peut être conclu que pour un motif temporaire autorisé par la loi. Il ne doit pas avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise. Deux motifs légaux courants sont :

1. le remplacement d'un salarié absent, par exemple une employée en congé de maternité ;
2. l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise.

Le motif de recours doit être indiqué précisément dans le contrat écrit.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le remplacement d'une salariée absente, notamment en congé de maternité, et l'accroissement temporaire de l'activité.

Question 5. Citez deux obligations de l'employeur après la signature d'un CDD.

Après la conclusion du CDD, l'employeur doit notamment remettre au salarié un exemplaire écrit et signé du contrat au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. Le contrat précise le motif de recours et les éléments essentiels de l'emploi. Avant la prise de poste, l'employeur doit également effectuer la déclaration préalable à l'embauche. Ces formalités permettent de définir les conditions d'emploi et de déclarer régulièrement le salarié.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Remettre le contrat écrit et signé dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche et effectuer la déclaration préalable à l'embauche avant la prise de poste.

Question 6. Donnez deux causes de rupture d'un CDD.

Le CDD prend normalement fin à la date prévue ou lorsque l'objet du contrat est réalisé. Avant son terme, il ne peut être rompu que dans des cas encadrés par la loi. Parmi les causes admises figurent :

- l'accord commun du salarié et de l'employeur ;
- la faute grave de l'une des parties.

La force majeure ou l'embauche du salarié en CDI constituent aussi des motifs légaux de rupture anticipée. L'employeur ne peut donc pas mettre fin librement au contrat avant son terme.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Deux causes de rupture anticipée : l’accord commun des parties et la faute grave. La force majeure et l’embauche en CDI sont aussi admises.

2. Le cadre juridique : entreprise individuelle et EURL

Madame Rose exploite un commerce indépendant et souhaite éventuellement constituer une société. À partir du document comparant l'entreprise individuelle et l'EURL, le candidat identifie leurs caractéristiques et apprécie leurs avantages et inconvénients.

Question 1. Rappelez la signification des abréviations EI, EURL et SARL.

EI signifie « entreprise individuelle », également appelée entreprise en nom personnel. **EURL** signifie « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » : elle est constituée d'un associé unique. **SARL** signifie « société à responsabilité limitée ». L'EURL correspond donc à une SARL constituée par une seule personne.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> EI : entreprise individuelle ; EURL : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ; SARL : société à responsabilité limitée.

Question 2. Citez deux avantages et deux inconvénients du statut d'entrepreneur individuel pour un fleuriste.

Pour une fleuriste qui exerce en entreprise individuelle, le document souligne une création sans capital minimal et des frais de constitution réduits. Il signale aussi l'engagement des biens personnels pour les dettes de l'entreprise et l'impossibilité d'être salariée de sa propre entreprise.

Avantages	Inconvénients
Aucun capital minimal requis	Responsabilité sur les biens personnels
Frais de constitution réduits	Impossible d'être salariée de sa propre entreprise

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Avantages : aucun capital minimal, frais de constitution réduits. Inconvénients : responsabilité sur les biens personnels, impossibilité d'être salariée de son entreprise.

Question 3. Relevez deux avantages et deux inconvénients de l'EURL.

L'EURL permet de créer une société seul, avec une responsabilité limitée au montant du capital social. Elle a la personnalité morale. En contrepartie, sa constitution coûte plus cher que celle d'une entreprise individuelle et elle doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

- **Avantages :** associé unique, responsabilité limitée au capital.
- **Inconvénients :** frais de constitution plus élevés, formalité d'immatriculation au RCS.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Avantages : associé unique, responsabilité limitée au capital. Inconvénients : constitution plus coûteuse, immatriculation obligatoire au RCS.

3. Le cadre institutionnel : la décentralisation

Cette partie porte sur la décentralisation et les transferts de compétences entre la région et le département. Le candidat s'appuie sur le document consacré aux compétences locales pour définir la notion et compléter le tableau de l'annexe 1.

Question 1. Définissez le terme « décentralisation ».

La décentralisation est le transfert par l'État de compétences et de moyens à des collectivités territoriales, notamment les régions et les départements. Dotées d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion, ces collectivités prennent des décisions dans les domaines que la loi leur attribue. Elles sont administrées par des assemblées élues. L'État conserve un contrôle de légalité sur leurs actes, sans se substituer à elles dans la gestion de leurs compétences.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Transfert légal de compétences de l'État à des collectivités territoriales autonomes, administrées par des élus.

Question 2. Complétez le tableau de l'annexe 1 sur la décentralisation en renseignant, pour la région et le département, les compétences, les élections, les représentants élus et le mode de suffrage.

Le tableau reprend les compétences attribuées à chaque collectivité dans le document 3. Il faut distinguer les conseillers régionaux des conseillers généraux et leurs modes de scrutin respectifs.

	Région	**Département**
Compétences	Instruments financiers pour le développement économique; gestion des écoles de formation paramédicale; inventaire général du patrimoine culturel.	Classement des équipements et organismes touristiques; propriété et gestion de 20 000 km de routes nationales; action sociale et insertion, aide éducative expérimentale, FSL; personnels TOS des collèges et lycées; certains monuments historiques.
Élections	Élections régionales	Élections cantonales
Représentants élus	Conseillers régionaux	Conseillers généraux
Mode de suffrage	Suffrage universel direct, scrutin de liste à deux tours	Suffrage universel direct, scrutin uninominal à deux tours

Le document indique aussi, sur une ligne commune aux deux colonnes, le transfert des aérodromes, héliports civils et ports maritimes non autonomes. En 2005, les départements sont encore représentés par des conseils généraux.

Annexe 1 complétée : décentralisation

LA DÉCENTRALISATION		
	RÉGION	**DÉPARTEMENT**
COMPÉTENCES	Développement économique Formation paramédicale Inventaire du patrimoine cul	Tourisme : classement Routes nationales : 20 000 km Action sociale, insertion, FSL
ÉLECTIONS	Régionales	Cantonales
REPRÉSENTANTS ÉLUS	Conseillers régionaux	Conseillers généraux
MODE DE SUFFRAGE	Suffrage universel direct Liste à deux tours	Suffrage universel direct Uninominal à deux tours

Transfert commun indiqué : aérodromes, héliports civils et ports maritimes non autonomes

Certains monuments historiques

✓ RÉPONSE À RETENIR

Région : conseillers régionaux, élus au suffrage universel direct par scrutin de liste à deux tours.
Département : conseillers généraux, élus au suffrage universel direct par scrutin uninominal à deux tours.

4. Le cadre économique : consommation et marché des fleurs

Madame Rose souhaite mieux connaître le marché des fleurs à partir de données sur les dépenses des particuliers et les parts des différents circuits de vente. Le candidat analyse les documents pour caractériser la consommation des ménages, les catégories de végétaux consommées et les lieux d'achat.

Question 1. Donnez la définition de la consommation.

La consommation est l'utilisation de biens et de services par les ménages pour satisfaire leurs besoins. Elle peut concerner des biens matériels, comme des fleurs, ou des services. Dans le document, les montants indiqués correspondent aux dépenses des particuliers pour acheter des végétaux d'ornement. La consommation ne se limite donc pas à l'achat : elle désigne aussi l'usage des biens et services acquis.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Utilisation de biens et de services pour satisfaire les besoins.

Question 2. Précisez si l'achat de fleurs correspond à la satisfaction d'un besoin primaire ou d'un besoin secondaire.

> L'achat de fleurs répond à un **besoin secondaire** : il satisfait un besoin de plaisir, de décoration ou d'expression des sentiments, et non un besoin vital comme se nourrir ou se loger.

Cette distinction porte sur la nature du besoin satisfait, indépendamment du montant dépensé.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Besoin secondaire.

Question 3. Indiquez deux critères qui peuvent faire varier la consommation de fleurs des ménages.

Deux critères économiques peuvent faire varier les achats de fleurs :

- Le revenu disponible des ménages : il conditionne leur budget consacré aux achats non essentiels.
- Le prix des fleurs : une hausse peut réduire la quantité achetée ou inciter à choisir des produits moins coûteux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le revenu des ménages et le prix des fleurs.

Question 4. Citez la catégorie de plantes la plus consommée par les ménages et envisagez une raison.

Catégorie	Dépense indiquée
Fleurs et plantes	1,88 milliard d'euros
Végétaux d'extérieur	783 millions d'euros

Les fleurs et plantes constituent donc la catégorie la plus consommée. Elles peuvent être achetées pour décorer, offrir ou marquer une occasion particulière.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Fleurs et plantes : 1,88 milliard d'euros, notamment pour décorer ou offrir.

Question 5. Mentionnez le circuit de distribution le plus fréquenté par les ménages et justifiez votre réponse.

Les fleuristes en boutique constituent le premier circuit selon la part de la consommation des ménages en valeur : **40 %**. Ils devancent les hypermarchés, supermarchés et grands magasins, qui représentent 15 %. Le document mesure les parts en valeur des achats, et non le nombre de visites.

Leur première place s'explique donc par la part de dépenses qui leur est attribuée dans l'étude.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les fleuristes en boutique, avec 40 % de la consommation en valeur.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Le BP Fleuriste, épreuve U 42 de la session 2005, dure 2 heures et possède un coefficient 2. Cette épreuve écrite de 40 points étudie les cadres social, juridique, institutionnel et économique de l'entreprise à travers le recrutement en CDD, le choix d'un statut, la décentralisation et le marché des fleurs. Elle évalue l'analyse documentaire et la mobilisation des connaissances.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Un contrat de travail repose sur une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination.
- Le CDD ne peut être utilisé que dans les cas prévus par la loi et doit respecter les règles applicables au contrat.
- L'entreprise individuelle et l'EURL diffèrent notamment par la personnalité morale, les formalités et l'étendue de la responsabilité.
- La décentralisation transfère des compétences de l'État à des collectivités territoriales administrées par des élus.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez les exemples de contrats précaires des motifs légaux autorisant le recours au CDD.
- Présentez séparément les avantages et les inconvénients de chaque statut juridique en vous appuyant sur le document.
- Dans le tableau, traitez séparément région et département pour chaque rubrique demandée.
- Lisez attentivement les catégories, les unités et les pourcentages, puis appuyez vos justifications sur les données.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment reconnaître les éléments essentiels d'un contrat de travail ?

Vérifiez la présence d'une prestation de travail, d'une rémunération et d'un lien de subordination. Ce lien se manifeste notamment par le pouvoir de l'employeur de donner des directives, de contrôler le travail et de sanctionner les manquements.

Q : Comment comparer l'entreprise individuelle et l'EURL dans cette épreuve ?

Comparez les formalités de création, les frais, la personnalité morale et la responsabilité financière. L'entreprise individuelle est moins coûteuse à constituer, tandis que l'EURL forme une société distincte et limite en principe la responsabilité au montant du capital.

Q : Comment organiser les deux heures d'épreuve ?

Répartissez votre temps en fonction des points annoncés : 12 pour le cadre social, 8 pour le juridique, puis 10 pour chacune des deux dernières parties. Réservez du temps pour compléter l'annexe et vérifier que chaque question a reçu une réponse.

Q : Comment justifier une réponse portant sur les tableaux de consommation ?

Relevez la catégorie et l'unité pertinentes, puis citez une donnée précise. Pour justifier une comparaison, reliez explicitement le chiffre observé à la conclusion demandée, sans confondre les montants de consommation et les parts en pourcentage.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpfleuriste.fr/assets/annales/bp-fleuriste/U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise/2005/BP Fleuriste - U40 - Environnement économique juridique et social de l'entreprise - Session 2005 - 2-Sujet.pdf
Ressources BP Fleuriste : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.